

VD_GERICHTE ZF21.042664 vom 30. September 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-09-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZF21.042664

FR: VD_GERICHTE ZF21.042664 du 30 septembre 2022

IT: VD_GERICHTE ZF21.042664 del 30 settembre 2022

Erwägungen

E. 7

a) Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être partiellement admis en ce sens que les décisions sur opposition du 30 août 2021 sont annulées en tant qu'elles portent sur la question de la remise de l'obligation de restituer, la caisse intimée étant invitée à rendre une décision formelle à cet égard une fois la décision sur les restitutions entrée en force. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. fbis LPGA), ni d'allouer de dépens aux recourants – au demeurant non représentés – qui n'obtiennent pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.